

ARRETE Nº AG/25/23

MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE BEUGIN, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, GOSNAY, LA COMTE ET OURTON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant sur :

- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
- L'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement
- La servitude de passage instaurée au titre de l'article L.151-37-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- La servitude de rétention temporaire des eaux au titre de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement
- L'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-1 du Code Forestier
- La dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

Concernant l'aménagement de trois ZEC sur le bassin versant de la Lawe sur les communes d'Ourton, La Comté et Gosnay ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton ;

Vu les documents annexés;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2023 portant sur la correction d'erreurs matérielles de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 cité précédemment ;

ARRETE

Article 1:

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton sont mis à jour à la date du présent arrêté;

A cet effet, les arrêtés préfectoraux susvisés, ainsi que leurs annexes, ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme ».

Article 2:

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de Beugin, (62150), 8 rue Pierre et Paul Perrin
- en Mairie de Fouquereuil, (62232),1 rue Gaston Miont
- en Mairie de Fouquières-lès-Béthune, (62232), 137 rue Ovide Miont
- en Mairie de Gosnay, (62199), 2 rue Achille Châtelet (62199)
- en Mairie de La Comté (62150), 30 rue du Moulin
- en Mairie de Ourton, (62460), 230 rue du Chanoine Martel
- au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à Béthune (62400), 100 avenue de Londres
- à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), Direction de l'urbanisme 138bis rue Léon Blum
- à la Préfecture du Pas-de-Calais d'Arras (62000) rue Ferdinand Buisson
- à la Sous-Préfecture de Béthune (62407) Cedex, 181 rue Gambetta BP 179
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 Avenue Winston Churchill Arras (62000).

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-Lès-Béthune, Gosnay, La Comte et Ourton, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines pendant une période d'un mois.

Article 4:

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Aux Maires des communes concernées.

Fait à Béthune, le 29 AVR. 2025

Par délégation du Président,

Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 2 1 MAI 2025 Et de la publication le : 2 1 MAI 2025

Par délégation du Président, La Vice-présidente,

Sorinne LAVERSIN